

# Initiatives TICE

## Compte-rendu du point d'information collectif « La propriété intellectuelle, les licences libres et les licences Creatives Commons » du 27/03/18

"Projet multi-partenarial, multiples contributeurs, objectifs de notre projet collectif et des implications des individus, quand et comment clarifier la question de la propriété des ressources que l'on va créer et de leurs conditions de diffusion, de partage, de modification, et de contexte de ré-emploi ? quelles réglementations s'appliquent ? quels outils existent ?"

**Animation** : Hélène

**Participants** : Iris, Cathy, Marc, Hamid, Gigi, Hélène, Aude

Ce CR n'a de sens que s'il est lu en parallèle du **diaporama de présentation** également déposé sur : <https://intranet.cdrflorac.fr/wakka.php?wiki=IniTICE>  
ou sur le Réseau/Réseau-Activites/Actions/Initiatives\_TICE

**A retenir** : très tôt en amont, dans un groupe projet multi-partenarial, ayant un objectif de production, aborder ce sujet très chaud : "ce qu'on va créer, ça va être sous quelle licence ?"

Cela fait plusieurs années qu'on le dit, et ça ne se fait pas systématiquement.

**Or, si on n'en parle pas, c'est la règle la plus stricte qui s'applique** : on ne peut rien faire sans l'autorisation de l'auteur ! Cela constitue plus qu'un frein à la valorisation des ressources créées à terme.

Et on se retrouve à devoir retrouver tous les contributeurs possibles, c'est un travail énorme qu'on ne fait pas non plus, donc on est coincés.

Plus on propose une licence qui propose "l'ouverture", plus on pourra faire des choses qu'on n'aura pas prévu.

Définition de "**licence**" = contrat par lequel le propriétaire des droits concède des droits supplémentaires à qqn qui veut utiliser son oeuvre.

Par défaut : on ne peut rien faire sans l'auteur.

ex : Le diapo d'Hélène est en licence CC BY-SA 4.0 : CC = diffusable librement et modifiable, BY = utilisable à condition de citer Hélène, SA = à condition d'en faire un contenu qui suivra la même licence, 4.0 = valable dans tous les pays et pas uniquement en France

### Diapo "Rappel rapide sur la propriété intellectuelle"

Notion moderne, issue des Lumières.

Avant, du temps de Michel-Ange par exemple, il n'y avait pas cette notion, donc le bonhomme était payé pour "l'ouvrage", mais ne recueillait aucun revenu dans le long terme si son travail était copié ou autre (= il était reconnu comme un artisan qui livre son chantier aujourd'hui)

Notion née par l'invention des brevets : pour que les gens qui font progresser la science puissent vivre de cela. Les 1ers brevets ont eu une durée de 7 ans, comme cela, cela ne bloquait pas l'évolution de la science et du progrès. Aujourd'hui, les brevets sont passés à 70 ans, plus proche d'un système de "rente".

Il y a cependant un pbl dans cette notion dès le début : elle est liée à un bien "rival" = si j'ai un bien, alors

c'est que tu ne l'as plus (avoir / ne pas avoir), alors que pour un morceau de musique, on peut l'avoir tous les 2 en même temps (c'est un bien "non-rival", comme une idée par exemple, un concept...). On peut aussi breveter un "concept"...

Difficile d'apparenter un bien matériel et un bien intellectuel

Au démarrage, la notion de propriété intellectuelle a été créée en lien avec un support physique, alors c'était cohérent.

Mais quand on est passé à de la numérisation (pdf, copie...), alors la notion a explosé !

Ex : droit de traduction : un livre traduit en français québécois sortant avant un livre sortant en français français

Ex : avant livre en dés-errance pouvait alors être photocopié légalement, mais maintenant avec les e-books, il n'y a plus de dés-errance...

### Diapo "Pour mieux comprendre"

Tableau : Rival/non-Rival (non accaparable) / Exclusif / non-exclusif

Rival = je peux me l'accaparer (ma vache pâture ce pré, et les vaches du voisin ne peuvent pas venir)

Non-rival = je ne peux pas l'accaparer, je ne retire rien à l'autre (la place de la mairie)

Bien privé : propriétaire unique

Bien commun : implique une gestion commune pour qu'il n'y ait pas accaparement

ex : pâturage collectif, rivière...

Bien public : la place du village, le parking (géré par l'autorité)

Rival : air, eau, terre, connaissances

### Diapo "qq définitions"

**\*Droit moral\*** : le fait d'être propriétaire d'une œuvre de l'esprit, créateur.

C'est **inaliénable, et incessible**. Il ne s'arrête JAMAIS !

ex : Victor Hugo sera toujours l'auteur des Misérables

**\*Droit patrimonial\*** : l'argent qu'on peut se faire sur les œuvres

Limité dans le temps : en gros 70 ans après la mort de l'auteur (ou du dernier dans le cadre d'un œuvre collective)

ex : je peux publier Hugo sans demander à sa famille, car les droits patrimoniaux sont épuisés (durée dans le temps), par contre, je dois marquer que c'est lui qui l'a écrit (respect du droit moral)

**\*Droit moral\*** : on n'a **pas le droit de "dénaturer"** l'oeuvre

Pour les auteurs vivants, je dois toujours demander l'autorisation (vraisemblablement contre argent)

ex : porno des Misérables, la famille peut m'attaquer, et c'est le tribunal qui juge

Maintenant, il existe aussi artistiquement un droit patrimonial d'auteur à l'interprète...

Vaut mieux demander l'autorisation, ou alors, ne pas demander et voir si les "ayants-droits" se manifestent ou pas (de leur initiative, il n'y a pas de police...)

NB : la SACEM récupère les sous des droits patrimoniaux, mais pas de contrôle des droits moraux...

**\*Copyright\*** : notion qui n'existe pas en droit français, mais en droit américain.

Si on l'utilise en France, on est uniquement dans le droit moral = c'est cette personne qui l'a fait, mais ça n'appelle pas de droit patrimonial.

**Convention de Berne** signée entre 180 pays : engagement à faire respecter la propriété intellectuelle de manière réciproque (droits moral et patrimonial) : chaque pays s'engage à faire respecter dans son pays le droit en vigueur de l'autre pays (ex : le copyright américain est respecté dans ses règles en France... même si cette notion n'a pas d'équivalent en France).

Le copyright : aux USA, jusque dans les années 70, tu "*demandais*" le "copyright". Alors que chez nous, *quoique tu fasses* tu as "tous droits réservés".

Après les années 70, les USA ont mis le copyright automatique.... Et c'est là qu'ont émergé les CC pour permettre davantage de droits.

**France** : pays droit romain = tout est écrit dans la **loi**

**USA, GB** : tout se passe au tribunal, sur la base de la **jurisprudence**, mais on peut pratiquer le "fair use" (si tu utilises et que cela ne gêne personne, tu peux !) (en France, impossible de faire du "fair use"). Aux USA, la chasse aux copyright / fair use est un business.

NB : y'a plein de cas où les ayants-droits vont permettre la diffusion car ils y ont un intérêt (ex : couverture de livres sur des bdd de librairie, ça permet de vendre les livres, donc l'auteur de la couverture ne vient pas de demander à la plateforme de vente de l'argent pour diffuser de l'image...).

**\*Droit à l'image\*** : **RIEN à voir avec la propriété intellectuelle** ! mais Hélène l'aborde pour qu'on le sache !

Dans un cadre très particulier : J'autorise que ma trombine apparaisse dans cet usage précis !

NB : celle qu'on fait signer aux étudiants à Supagro sont « bidons », car on dit qu'on va l'utiliser "on ne sait pas trop pourquoi" et ad vitam eternam

L'idéal c'est vraiment de **préciser le cadre**.

**Petite conclu :**

**\*\*\*Par défaut (si on ne convient de rien), une œuvre est protégée au maximum.\*\*\***

Les exceptions feront objet d'un "contrat"

ex : un nègre a signé un contrat avec la personne qui aura son nom sur le bouquin

Google recense les photos mentionnées avec licence, mais ne va pas vérifier si les gens avaient le droit de mettre la mention qui apparaît... donc attention quand même...

### Diapo les licences libres

NB : **\*Libre de droit\*** : s'applique à une **image**.

Quand tu achètes une image, tu l'achètes pour un usage précis.

Mais si tu l'achètes libre de droit, tu peux l'utiliser dans tout ce que tu veux, sur différents supports, sans avoir à repayer à chaque fois.

### Diapo petit historique

Licences CC créées par un hippie : Richard Stallman : grand informaticien qui a eu un pbl avec son imprimante, et il n'avait pas accès au code source...

Pour parer cela, il a créé le concept de licence libre, et la première d'entre elle : GNU/GPL

Internet a été créé par des hippies

C'est comme quand on achète un gâteau : on ne sait pas forcément avec quoi il a été fait quand il nous arrive cuit... Un logiciel nous apparaît souvent également comme "cuit" (ingrédients et recette invisible...).

### Diapo "4 libertés"

**Une licence pour être libre doit répondre à 4 libertés :**

**\*Liberté d'usage\*** : j'ai le droit *de l'utiliser* librement (sur autant de poste que je veux, comme je veux)

**\*Liberté d'étude\*** : j'ai le droit *d'aller voir* la recette / le code, donc super aussi pour voir les erreurs et contribuer à le faire évoluer

**\*Liberté de modification\*** : droit *de modifier* le code

**\*Liberté de redistribution\*** : droit *de le diffuser*

NB : c'est logique : si on n'a pas accès à qch, alors cette chose devient "piratable". De plus, si la boîte qui l'a créé coule, plus de mise à jour ! Tout le monde est perdant.

## Diapo "de nombreux types de licences libres pour de nombreux usages"

On n'utilise pas n'importe quel type de licence pour n'importe quel type de données...: logiciels, art, texte, vidéos, images, bdd, matériel...

Pour la création artistique : "Art libre" = je donne le fichier source en vrai (et pas un pdf...). Débat : pas simple de concéder à cela, car le modèle économique n'est pas au point et compatible sur ce sujet des licences libres dans le domaine de l'art... (besoin de se rémunérer quand même !)

Mentions auteur :

- Si dans le cadre de l'activité professionnelle :

Droit moral : nom de la personne

+ Droit patrimonial : nom de la personne - nom de l'employeur (Ministère de l'Agriculture) si exigé

- Si je suis mandaté pour "parler au nom du Ministère" (= contrat) :

Droit patrimonial : nom de l'employeur (la personne n'apparaît plus)

ex : Progemo : nom de la personne, collectif Progemo ?

Attention : dans la réglementation des financeurs, il peut-être défini d'avance avec quelle licence on doit produire les ressources.

Important : il serait judicieux de **faire signer dans les conventions de partenariat au début du projet sous quelle licence seront produites les ressources créées...** A minima **respecter la demande des financeurs**, et surtout pour **avoir un cadre de travail et de valorisation clair à terme**.

Question : les dessins de Pilo ?

Pilo et Pascale ont permis l'utilisation par Supagro

Sinon, ils sont sous "tous droits réservés", donc demander aux ayants-droits, à Pascale, qui peut donc ne pas être d'accord en dehors de Supagro.

## Diapo "un peu de vocabulaire"

**Libre** : vu

**Gratuit** : rien à voir

**Libre de droit** : vu

Les contrats ne peuvent pas être au-dessus / incompatibles avec le droit dans le pays

ex : en France, on ne peut pas déroger au droit moral, on doit toujours toujours citer l'auteur.

*Exceptions au droit d'auteur :*

**\*Droit de citation\*** : version courte (% non défini) : je cite l'auteur, mais peut m'abstenir des droits patrimoniaux, et même ne rien demander.

NB : Pas de droit de citation pour l'image

**\*Exception pédagogique\*** : présentation en classe, mais attention Ministère de l'Agri n'a jamais signé, et l'Education Nationale a oublié de re-signer ce qui lui permettait de faire cela...

**Domaine public** :

En France, on "tombe" dans le domaine public, et on n'y va pas de son plein gré : c'est 70 ans après notre mort ! même si on le demande !

Dans d'autres pays, on peut de son vivant mettre son œuvre dans le "domaine public".

ex : je prends une image américaine en CCO Domaine public, alors j'en fais ce que j'en veux en France, mais alors je cite l'auteur (puisque on est en France).

## Diapo "Les licences Creative Commons"

Créées en 2001 par un génie qui avait 14 ans !  
C'est une "fondation" qui gère les CC

Cela a été traduit en français par le CNRS et rendu compatible avec le droit français.  
Donc elles sont **prêtes à l'emploi**.

NB : il y a des licences CC qui n'existent pas en France car elles ne sont pas compatibles avec le droit français (droit moral). En France, il n'y en a que 6 utilisées.

Le principe des licences CC est d'interdire des choses "sans autorisation de l'auteur". Mais si on lui demande, et qu'il est d'accord, vos demandes peuvent aboutir, mais c'est à traiter au cas par cas, avec l'auteur.

Ce qu'elles permettent toutes a minima, c'est la diffusion. Par défaut, si on ne précise rien, c'est le maximum de droits. Les restrictions : il faut les préciser. Donc toutes les licences CC ne sont pas « libres » (respect des 4 libertés, vu plus précédemment).

*Les différentes options :*

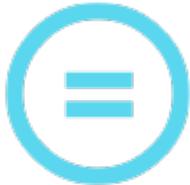
<http://creativecommons.fr/licences/>

**\*Attribution – BY\***



BY = par  
obligé de mettre l'auteur, ou la ribambelle d'auteurs...  
symbole : petit bonhomme

**\*Pas de modification – ND\***



ND = Non derivative  
symbole : signe = égal

**\*Pas d'usage commercial – NC\***



NC = Non commercial  
Attention pas de différence entre le « commercial » et le « lucratif » !  
ex : si ma fiche castor est imprimée par une maison d'édition à des millions...différent qu'un usage dans le cadre associatif qui organise une formation payante  
Donc attention, si qqn vient à une formation Supagro (payante) où la ressource est utilisée... alors pas possible si la ressource a été créée en NC (il faut alors négocier avec l'auteur et avoir son autorisation)  
symbole : € barré

**\*Partage dans les mêmes conditions – SA\***



SA = share alike  
symbole : flèche de recyclage...

### *Les licences possibles : différentes combinaisons d'options possibles*

\*CC BY\* Attribution

\*CC BY ND\* Attribution + Pas de modification (usage commercial possible)

\*CC BY NC ND\* La plus restrictive : Attribution + Pas d'Utilisation Commerciale + Pas de Modification

\*CC BY NC\* Attribution + Pas d'utilisation commerciale

\*CC BY NC SA\* Attribution + Pas d'Utilisation Commerciale + Partage dans les mêmes conditions

\*CC BY SA\* Attribution + Partage dans les mêmes conditions : **celle utilisée et recommandée par le CDR**

A noter : on a avantage à « ouvrir » au départ et fermer s'il y a un pbl, plutôt que de fermer par peur...

**Rajouter 4.0 pour la version internationale !**

### Conclusion

Pour travailler sur une définition plus précise de la stratégie de la définition de la licence de vos ressources, prenez rdv avec Hélène. Et pensez à anticiper pour les projets multi-partenariaux, dès la signature des conventions de départ !

On se retrouve bientôt pour un prochain point d'infos Initiatives TICE. Au programme à venir :

- **la mise en réseau, c'est quoi ?**

- **stratégie digitale réseaux sociaux et news au sein d'un réseau**

- **stratégie audio-visuelle et objectif pédagogique**

Retrouvez également le **CR des points d'infos passés** sur l'intranet :

<https://intranet.cdrflorac.fr/wakka.php?wiki=IniTICE>

ou sur le Reseau/Reseau-Activites/Actions/Initiatives\_TICE